

SEANCE DU 21 février 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 004

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à Jean-Pierre LION), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET)

Absents : Karine CHAMPIE, Manon PETERS

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	3	21

Objet de la délibération : RECOURS AU BENEVOLAT

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

28 FEV. 2024

Et publication le :

29 FEV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle :

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que lors d'activités périscolaires ou extrascolaires, d'actions sociales, ou d'animations culturelles ou sportives, les besoins des services justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

En cas d'accueil d'un bénévole, l'établissement d'une convention est nécessaire et devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de recourir au bénévolat lorsque les besoins des services le justifient dans le cadre d'une convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (6 Contre : AMIOT, QUENNESSON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER ; 1 ABST. : RODSPHON)**

- **APPROUVE** le principe de recourir au bénévolat au sein de la collectivité lorsque les besoins des services le justifient ;
- **AUTORISE** le Maire signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et de la légalité des dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-119201025-20240221-DEL2024-004-PRF
Date de réception préfecture : 28/02/2024